

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

Vu la demande de résiliation d'abonnement de Monsieur GAUDIN René reçue le 19 avril 2023,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0479

ARTICLE 1 : L'arrêté n° DPR-2021-1247 du 28 décembre 2021, autorisant Monsieur GAUDIN René à exercer sur le marché de la Cremerterie à Saint-Herblain, les mercredis, son commerce de type A4.b (crêpes et galettes), est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0479
Abrogation de l'arrêté
DPR-2021-1247 –
marché de la
Cremerterie - Monsieur
GAUDIN René –
A compter de la date de
notification
du présent arrêté

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 MAI 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 05 mai 2023

Publié le 05 mai 2023